COMMUNE DE CRENEY-PRES-TROYES REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Restaurant Scolaire fonctionne dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs.

Les élèves fréquentant les écoles publiques, Elémentaire et Maternelle de la Commune de CRENEY, peuvent y être admis à partir de 3 ans.

1) CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

a) Inscriptions:

Les enfants sont inscrits annuellement ou mensuellement. Pour ceux inscrits mensuellement un calendrier vous est envoyé chaque fin de mois. Vous devez y noter les jours de fréquentation du restaurant pour votre enfant. Le retour de ce calendrier est indispensable pour permettre la commande du nombre de repas nécessaires chaque jour. Il est donc impératif même au moment des vacances scolaires de le renvoyer au Secrétariat de Mairie le jour demandé sur le calendrier.

Les inscriptions sont fermes et valables pour chaque jour de scolarité, jusqu'aux grandes vacances, sauf circonstances exceptionnelles.

Des inscriptions ou des radiations temporaires seront autorisées en cours d'année.

Dans ces deux cas les parents devront prévenir <u>le Secrétaritat de Mairie le mercredi précédent la semaine d'inscription ou de radiation</u>. En cas de maladie, décès dans la famille, <u>sorties scolaires</u>, les parents sont tenus d'informer le Secrétariat de Mairie le plus rapidement possible.

La cantine est assurée les jours de grève des enseignants. En cas d'absence de votre enfant à la cantine ce jour là, veuillez prévenir le plus rapidement possible <u>le Secrétariat de Mairie</u>.

Tout enfant inscrit à la cantine ne peut y déroger sans demande de la part des parents à signifier au **Secrétariat de Mairie**.

b) Encadrement - Surveillance :

La surveillance des enfants entre 12 h 00/13 h 35 sera assurée par des employés communaux.

Dès 11 h 55, un ou une employé(e) prendra en charge les enfants de l'Ecole Maternelle pour se rendre directement à la cantine. Les enfants de l'Ecole Elémentaire seront pris en charge au même moment mais se rendront à la cantine vers 12 h 15. Le déplacement jusqu'à la cantine se fera à pied (prévoir une tenue de pluie, genre kway pour les élèves de l'Elémentaire).

Vers 12 h 45 (pour les enfants de l'Ecole Maternelle) et vers 13 h 30 (pour les autres), les écoliers seront reconduits, toujours sous la surveillance des employés communaux, dans leurs écoles respectives (sauf le mercredi ou les parents devront reprendre les enfants à la cantine, Chemin d'Onjon, à 13 h 30 impérativement).

La Commune de CRENEY se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du service.

c) Traitement médical :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration scolaire. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur(s) enfant(s) (sauf si Projet d'Accueil Individualisé le prévoit).

En aucun cas un enfant ne doit disposer de médicaments.

Etant donné le déplacement à effectuer pour se rendre à la cantine (pour les élèves de l'Elémentaire) tout enfant présentant un handicap temporaire ne pourra être accepté à la cantine.



2) NATURE DES REPAS ET TARIFICATION

a) Prise des repas:

Les repas sont servis 5 jours par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) sauf exception due aux congés scolaires.

Le menu comprend chaque jour :

- un hors d'oeuvre ou une entrée,
- un plat de viande ou de poisson accompagné de légumes,
- un fromage,
- un dessert.

Ce menu est affiché mensuellement dans les écoles et dans la salle de restauration.

b) Tarification:

La redevance demandée aux familles est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le montant du prix des repas est réglé mensuellement auprès du Secrétariat de Mairie.

Il donne lieu à la délivrance d'une quittance.

Les repas non pris par un enfant seront décomptés sur la facturation du mois suivant, dans le cas d'une absence motivée (cas exceptionnel) et signalée 24 heures à l'avance.

Il est formellement interdit aux parents de déduire eux-mêmes les repas suite aux absences de leur(s) enfant(s). Ils doivent auparavant consulter le Secrétariat de Mairie.

3) IMPORTANT

La Commune de CRENEY-PRES-TROYES se réserve le droit, en cas de manquement important aux règles élémentaires de conduite, d'appliquer les sanctions suivantes aux enfants fréquentant le restaurant :

- Avertissement donné par les enseignants au sein de l'école.
- Lettre aux parents et rencontre avec Monsieur le Maire.
- Renvoi du restaurant pour un ou plusieurs jours.
- Exclusion définitive du restaurant scolaire.

Le Maire, Jacky RAGUIN